

**Division infrastructures et équipements de sécurité maritime**

Brest, le 30/10/2020

**Subdivision des Phares et Balises  
et centre de stockage POLMAR de Brest**



## DÉCISION N° 2020/667

**Le directeur interrégional de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest**

**Vu :**

- Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- Le dossier de nautique de la subdivision Phares&Balises de Brest du 28 août 2019;
- L'avis favorable de l'expert nautique du 06 février 2020 ;
- L'avis favorable de la commission nautique locale du 24 septembre 2020 ;

### DÉCIDE

de statuer sur la suppression de la balise Cardinale Est du Trez-Hir aux abords de la commune de Plougonvelin.

#### Article 1 :

La suppression de la balise classé comme Établissement de Signalisation Maritime est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Plougonvelin.

#### Article 2:

Les modifications correspondant à la solution validée sont les suivantes :

Nom	Position WGS84	N°ALADIN	Caractéristiques initiales	Modification
ABORDS DE PLOUGONVELIN - BALISE CARDINALE EST DU TREZ - HIR	48°20,75' N 04°41,92' W	29A00601	<i>Cardinale Est</i>	Suppression

**Article 3 :**

La suppression prévue devra faire, en application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire de l'information nautique et d'une transmission au SHOM.

Cette décision prend effet à la date de réalisation de l'opération confirmée par l'information nautique correspondante.

Le Directeur Interrégional de la mer  
et par délégation, le chef de service de  
la Division Infrastructure et Équipements  
de Sécurité Maritime



Nicolas AUGER

destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, DT/TSMF)
- Shom (département «information et ouvrages nautiques»), président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau des aides à la navigation (DAM/SMC2), secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation